

AGENT DE SERVICE DE SECURITE INCENDIE ET D'ASSISTANCE A PERSONNES - S.S.I.A.P. 1 RECYCLAGE.

50 % PRATIQUE
50 % THEORIQUE

Objectifs pédagogiques

S'assurer du maintien des connaissances théoriques et pratiques liées aux Établissements Recevant du Public et Immeubles de Grande Hauteur dans le domaine de la sécurité incendie.

Prérequis

Diplôme SSIAP 1, ERP/IGH 1
AFPS ou PSC 1, de moins de deux ans ou Sauveteur Secouriste du Travail (SST) ou PSE 1, en cours de validité.
Certificat médical de moins de 3 mois pour le personnel n'exerçant pas une fonction dans un service de sécurité incendie.

Public concerné

Titulaires du diplôme ERP/IGH 1 et les personnes titulaires du diplôme SSIAP 1 pouvant justifier d'au moins 1607 heures d'activité d'agent de sécurité incendie et d'assistance à personnes durant les 36 derniers mois.

Programme de formation

Exposé théorique

1ère partie : Rappel sur la réglementation

- Prévention
- Moyens de secours

Développement pratique

2ème partie : Concrétisation technique.

- Mises en situation d'intervention



Supports de cours et matériels pédagogiques

Supports de cours, plans, liaison radio, extincteurs, Dvd, etc...

Lieux de réalisation

Régions Alsace

Evaluation

Conformément à l'annexe 5 de l'arrêté du 02 mai 2005 modifié. Attestation à l'issue de la formation.

Modalités

Néant

Accessibilité :

Locaux non adaptés aux personnes en situation d'handicap.

Organisation :

Effectif de mini. : 4 - maxi. : 12
Recyclage SSIAP 1 : 14 heures.

Tarif :

Merci de nous demander un devis par mail à
Forces.GrandEst@orange.fr

Contrôle qualité assuré par



SURETE

SECURITE INCENDIE

SECOURISME

PREVENTION

Siège
15 rue d'Avignon
68200 MULHOUSE

06 38 73 29 57
forces.GrandEst@orange.fr

IBAN FR76 1470 7508 1433 1215 0891 668
N° SIREN 910 505 858
SARL au capital de 100 €uros
Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 44 68 03265 68 auprès du Préfet de Région Grand Est
BIC CCBPFRPMTZ
Code APE 8559 A
TVA non applicable 293 B CGI

Une équipe au service de votre sécurité